Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Frais de ménage location saisonnière

Par Bebsno

Loc d'un meublé saisonnier avec un chèque de 500 e de caution.Pas d'État des lieux d'entrée.Fin de la loc avant 12h.Le bailleur ne pouvait venir que l'après-midi et n a demandé de cacher la clé.Il m'a écrit à 17h pour me dire que le ménage n'était pas satisfaisant car trace de doigt sur les meubles et vitres et sac aspi non vide.Il me reclame 50 euros et me rendra la caution à reception du chèque de 50?

Par Jeremy57920

Bonjour,
En locatiln saisonnière vomme dans le cadre d'un bail, le propriétaire doit vous fournir la facture des travaux à la sortie. Le ménage est quelque chose de très subjectif et sans état des lieux, et en plus dans la période sanitaire que nous sommes, c'est difficile de dire qui à raison et qui à tort. 50 euros ne représente qu'une petite somme en comparaison à une société de nettoyage que le propriétaire pourrait faire intervenir et vous demander de régler. Mais quoi qu'il en soit, il doit vous le justifier avec une facture.
Pour le chèque de caution, le propriétaire a un delai de 1 mois pour vous la rendre si il n'y a rien à redire, 2 mois si il y a des travaux à mener (ménage compris). Donc il ne peut pas le garder indéfiniment non plus.

Cordialement

Par Bebsno

Merci pour la réponse. Je suppose que la facture doit dater de la date de notre départ ? Car j'ai les sms qui expliquent que le propriétaire a du refaire le ménage lui même avant l'arrivée des suivants.
Est-ce que son absence à notre sortie n'est pas suffisante pour que nous soyons dans notre droit ?
Effectivement 50? n'est pas grande chose, mais vraiment sentiment d'injustice car ce n'est pas justifié

Par Avocatmalin

Bonjour, effectivement vous n'étiez pas présent lors de cet "état des lieux" il faudrait pouvoir jouer sur ce point...

Par Jeremy57920

Bonjour,
En effet, la facture du nettoyage doit être émise entre votre départ et l'arrivée des nouveaux. En revanche, vous n'avez pas à l'indemniser pour le temps passé, juste eventuellement rembourser les produits ménagers utilisés. De plus, comme il n'y a pas de point de comparaison (pas d'état des lieux d'entrée et bailleur absent à la sortie), vous êtes dans votre droit de lui réclamer le renvoi du chèque dans les mois.